

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26059

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DU DOMAINE DE PRAT MARY MAI 2026

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°25199 du 18 décembre 2025 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

Vu la demande reçue par madame Sylvie LABADIE le 23 mars 2026 pour organiser une assemblée générale suivie d'une réception.

J'ai décidé de mettre à la disposition du :

- C.P.T.S. du bassin Carcassonnais, dont le siège social est situé à Carcassonne, le domaine de Prat Mary du 21 au 22 mai 2026.

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux.

J'ai décidé de signer les conventions de mise à disposition qui ont pour but de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Carcassonne, le 18 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260518-31896-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026

